



# Creusement et curage des mares

## Quid en matière d'urbanisme

DGATLP - 12 juin 2008



## 2 questions :

- Quand un permis est-il nécessaire ?
- Sur base de quels critères l'accorder?

# 1. Nécessité d'un permis

- Modification sensible du relief du sol (art. 84, 8° CWATUP)
- Défrichage ou modification de la végétation dans une Zone protégée (art. 84, 12° CWATUP)

Demande de permis introduite auprès de l'Administration communale

Exception : Zones Natura 2000 proposées ou désignées

→ Demande de permis introduite auprès du fonctionnaire délégué

# 1.A Modification sensible du relief du sol

Pas de définition dans le CWATUP

Dépend du contexte territorial :

Importance des mouvements de terre, impact paysager, impact sur le débit et la qualité des cours d'eau

En pratique :  $> 50$  cm en moyenne

→ généralement pas besoins de permis pour  $\leq 1$  are

! Ne concerne pas les étangs

# 1.B Défrichage / modification de la végétation dans une zone protégée

Les Zones protégées (art. 452/27 CWATUP)

- RF, ZHIB, CSIS
- Habitats naturels d'intérêt communautaire proposés  
(! Avant arrêté de désignation)
- Haies et alignements d'arbres
- Biens immobiliers classés (au sens large)

! Pas de permis nécessaires  
en RND et RNA



Plan de gestion -  
(art. 84 12° DU CWATUP)

## 2. Critères d'octroi

Compatibilité avec

- l'activité agricole
- le paysage

Examen de l'impact sur

- la flore et la faune
- le débit et la qualité des cours d'eau